L'instruction dans la famille **[1]**

À compter de la rentrée 2022, le régime de déclaration d'instruction dans la famille est remplacé par un régime d'autorisation préalable. À la suite de la promulgation de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, il ne pourra être dérogé à l'obligation de scolarisation obligatoire dans un établissement scolaire public ou privé de l'ensemble des enfants soumis à l'obligation d'instruction (enfants âgés de trois à seize ans), que sur autorisation délivrée par les services académiques, pour des motifs tirés de la situation de l'enfant et limitativement définis par la loi.
Les dossiers sont à adresser à la DSDEN (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale) du département de résidence de l'enfant *entre le 1er mars et le 31 mai inclus 2022*.
En savoir plus (Ministère de l'Éducation nationale) [2]

Liens
[1] https://inshea.fr/fr/content/linstruction-dans-la-famille
[2] https://www.education.gouv.fr/l-instruction-dans-la-famille-340514